

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 24/06/2026**

**Date de la convocation :
18/06/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	21
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGRO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 2 conseillers municipaux

M. Mathieu DESCLAUX a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Sophie PETIT-LARDILEY a donné procuration à M. David URBAN.

M. Gérard HURTEAU a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-24-78 – SPORT : ADOPTION DU CADRE D'ORIENTATION DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE 2026-2032

Rapporteur : M. David URBAN,
Adjoint au Maire délégué au sport

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La commune de Sainte-Hélène souhaite se doter d'un cadre d'orientation relatif à sa politique sportive municipale pour la période 2026-2032.

Cette démarche répond à la volonté de fixer une ligne claire, lisible et cohérente pour l'action communale en matière de sport, d'activité physique, d'accès aux équipements publics, de soutien aux associations, de pratique libre, de santé, d'éducation, de nature, d'attractivité et de solidarité territoriale.

Le sport occupe aujourd'hui une place importante dans la vie communale. Il ne relève pas seulement de la compétition ou de la pratique associative organisée. Il concerne également les usages libres, les pratiques familiales, les activités de plein air, les temps scolaires et périscolaires, les parcours de santé, les itinéraires pédestres, les mobilités douces et la qualité du cadre de vie.

La commune dispose déjà d'équipements et d'espaces permettant des pratiques variées : salle des sports, dojo, terrains de football, terrain synthétique, terrain de tennis extérieur, boulodrome, espace de glisse, parcours de santé, espaces publics de proximité et cheminements.

Ces équipements constituent des biens communs, financés, entretenus et sécurisés par la collectivité. Leur usage doit donc être organisé dans l'intérêt général, avec un souci d'équité, de responsabilité, de sobriété et de bonne gestion.

La vie associative sportive constitue également un pilier essentiel de cette politique. Les associations sportives encadrent les pratiques, forment les jeunes, animent les équipements, transmettent des valeurs collectives et reposent largement sur l'engagement bénévole. La commune entend continuer à soutenir ce tissu associatif, tout en fixant un cadre clair permettant de garantir la transparence du soutien public, la bonne utilisation des équipements communaux et la capacité d'accompagner l'évolution future des pratiques sportives.

Le cadre d'orientation proposé ne se limite pas au soutien associatif. Il affirme une politique sportive plus large, fondée sur plusieurs orientations complémentaires :

- soutenir la pratique associative encadrée ;
- développer la pratique libre et quotidienne ;
- faire des équipements sportifs des biens communs ;
- investir avec sobriété, cohérence et soutenabilité ;
- relier sport, santé, éducation, nature et mobilités douces ;
- renforcer l'attractivité sportive de Sainte-Hélène et la solidarité territoriale ;
- clarifier, valoriser et évaluer l'effort communal en faveur du sport.

Cette politique s'inscrit également dans une vision d'aménagement durable du territoire communal, notamment à travers deux projets structurants pour la période 2026-2032 : la requalification du stade Claude Dupis en parc éco-sportif et le développement d'itinéraires pédestres, sportifs et de découverte.

Le cadre d'orientation affirme par ailleurs une position équilibrée sur le rayonnement territorial de Sainte-Hélène. La commune accueille des pratiquants issus de communes voisines, ce qui participe à la vitalité des clubs, à l'attractivité locale et à la solidarité de proximité. Cette ouverture doit toutefois s'organiser dans un cadre soutenable, en maintenant une priorité claire aux habitants de Sainte-Hélène, premiers bénéficiaires des équipements et de l'effort communal.

Ce cadre d'orientation a vocation à servir de référence pour les décisions futures de la commune en matière de sport : conventions d'objectifs et de moyens, règlements d'usage des équipements, plannings d'occupation, soutien aux associations, projets d'investissement, démarches de concertation, partenariats territoriaux et actions éducatives ou intergénérationnelles.

Il ne crée pas de droit automatique à l'attribution d'une subvention, à l'utilisation d'un équipement municipal ou à la conclusion d'une convention. Il fixe les orientations générales de la politique sportive municipale et pourra être décliné, chaque fois que nécessaire, par des délibérations, décisions, conventions, règlements ou annexes spécifiques.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le cadre d'orientation de la politique sportive municipale de Sainte-Hélène pour la période 2026-2032.

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code du sport ;
- le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- le Code de l'urbanisme ;
- la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses dispositions relatives aux subventions publiques ;
- le règlement communal d'attribution des subventions ;
- le règlement communal relatif aux aides aux sportifs engagés dans des compétitions de haut niveau ;

- les règlements d'utilisation des équipements municipaux concernés ;
- le budget communal ;

CONSIDÉRANT :

- que le sport et l'activité physique contribuent à la santé, à l'éducation, au lien social, à l'engagement bénévole, à l'animation locale, à l'attractivité du territoire et à la qualité de vie ;
- que la politique sportive municipale ne se limite pas à la pratique associative ou compétitive, mais concerne également les pratiques libres, familiales, scolaires, périscolaires, intergénérationnelles, de plein air et de proximité ;
- que la commune dispose d'équipements sportifs et d'espaces de pratique qui doivent être utilisés dans l'intérêt général, dans le respect des règles de sécurité, des capacités disponibles, de l'entretien du patrimoine communal et de l'équité entre les usagers ;
- que les équipements sportifs municipaux constituent des biens communs financés, entretenus et sécurisés par la collectivité ;
- que les associations sportives locales jouent un rôle essentiel dans l'encadrement des pratiques, la formation des jeunes, l'animation locale, la transmission des valeurs sportives et l'engagement bénévole ;
- que la commune souhaite soutenir la pratique associative tout en préservant l'autonomie statutaire des associations et sa propre responsabilité dans l'usage de l'argent public et des équipements communaux ;
- que la commune souhaite également développer la pratique libre, les équipements de proximité, les itinéraires pédestres, le lien entre sport et nature, ainsi que les usages scolaires, périscolaires et intergénérationnels ;
- que la requalification du stade Claude Dupis en parc éco-sportif et le développement d'itinéraires pédestres, sportifs et de découverte constituent des projets structurants pour la période 2026-2032 ;
- que Sainte-Hélène exerce un rayonnement sportif au-delà de ses limites communales, notamment par ses équipements et ses associations, et qu'il convient d'inscrire cette réalité dans une logique positive d'attractivité et de solidarité territoriale ;
- la nécessité de disposer d'un cadre de référence permettant d'orienter les décisions futures de la commune en matière de sport, d'équipements, de soutien associatif, d'investissement, de conventions et de partenariats ;
- que ce cadre d'orientation ne crée aucun droit automatique à l'attribution d'une subvention, à l'utilisation d'un équipement municipal ou à la conclusion d'une convention, mais fixe les orientations générales de l'action communale ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

➤ **Article 1 — Adoption du cadre d'orientation**

Le Conseil municipal adopte le cadre d'orientation de la politique sportive municipale de Sainte-Hélène pour la période 2026-2032.

Ce cadre constitue la référence de l'action communale en matière de sport, d'activité physique, d'équipements sportifs, de pratique libre, de soutien au mouvement associatif, d'actions éducatives, de projets d'aménagement sportif, d'attractivité et de solidarité territoriale.

Il a vocation à orienter les décisions municipales sans s'y substituer ni créer d'engagement contractuel envers des tiers.

➤ **Article 2 — Approbation des orientations générales**

Le Conseil municipal approuve les orientations générales définies dans le cadre d'orientation, notamment :

- le soutien à la pratique associative encadrée ;
- le développement de la pratique libre et quotidienne ;
- la reconnaissance des équipements sportifs municipaux comme biens communs ;
- l'investissement sportif raisonné, sobre et soutenable ;
- le lien entre sport, santé, éducation, nature et mobilités douces ;
- le renforcement de l'attractivité sportive et de la solidarité territoriale ;
- la clarification, la valorisation et l'évaluation de l'effort communal en faveur du sport.

➤ **Article 3 — Déclinaisons opérationnelles**

Le Conseil municipal précise que le cadre d'orientation pourra être décliné par tout outil utile à sa mise en œuvre, notamment :

- des règlements communaux ;
- des conventions d'objectifs et de moyens ;
- des plannings et règlements d'usage des équipements ;
- des annexes de valorisation des aides directes et indirectes ;
- des projets d'investissement, études et recherches de financements ;
- des démarches de concertation ;
- des partenariats territoriaux ;
- des actions éducatives, scolaires, périscolaires ou intergénérationnelles.

Chaque déclinaison devra respecter les principes fixés par le cadre d'orientation.

➤ **Article 4 — Absence de droit automatique**

Le Conseil municipal précise que l'adoption du cadre d'orientation ne crée aucun droit automatique :

- à l'attribution d'une subvention ;
- à l'utilisation d'un équipement municipal ;
- à la réservation permanente ou exclusive d'un équipement ;
- à la conclusion d'une convention ;
- à la réalisation immédiate d'un projet d'investissement.

Les décisions particulières relevant de ces différents objets feront l'objet, lorsque cela sera nécessaire, de décisions, arrêtés, conventions ou délibérations spécifiques.

➤ **Article 5 — Suivi et évaluation**

Le Conseil municipal acte que la politique sportive municipale fera l'objet d'un suivi régulier, notamment à travers des indicateurs relatifs aux usages des équipements, à la pratique associative, à la pratique libre, aux actions éducatives, aux aides directes et indirectes mobilisées, aux projets d'investissement et aux partenariats territoriaux.

Un état des lieux des usages sportifs sera établi périodiquement, et au minimum à mi-parcours du présent cadre, afin d'éclairer les décisions municipales, les conventions d'objectifs et de moyens et les échanges avec les partenaires concernés.

➤ **Article 6 — Autorisation donnée au Maire**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et du cadre d'orientation annexé.

Les conventions, règlements, engagements financiers ou projets nécessitant une approbation spécifique du Conseil municipal feront l'objet de délibérations distinctes.

Le 24/06/2026,

Le secrétaire de séance,
Gérard HURTEAU



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.